



Caution non rendue après l'état des lieux

Par **florie c**, le **30/11/2009** à **15:29**

Bonjour,

Locataire d'un appartement situé à Toulouse j'ai quitté mon logement le 1er août 2009.

Nous avons mis plus de deux mois avant de récupérer notre caution.

Cela ne s'est pas arrêté la car lorsque nous l'avons enfin reçu, nous avons eu la surprise de voir que l'agence ne nous restituait que 12 € sur une caution de 500€.

Pour justifier cet acte, l'agence s'est basée sur l'état des lieux de sortie, ce dernier stipulant que les chauffages de l'appartement ne fonctionnaient pas "au moment de l'état des lieux".

or, je tiens à préciser que l'état des lieux s'est déroulé au mois d'août et que je reste certaine que vu la chaleur le thermostat s'était bloqué et donc les chauffages ne pouvaient s'allumer.

quoi qu'il en soit, vu le peu de temps que nous sommes restés dans l'appartement nous n'avons pû endommager les chauffages d'autant qu'ils ont toujours très bien marché.

je ne suis même pas sûr qu'à ce jour les chauffages aient réellement été remplacés.

je voudrais donc savoir:

- si l'agence peut nous retirer notre caution sans nous apporter une facture détaillée du prix des radiateurs et en se basant uniquement sur l'état des lieux?
- si les frais de remplacement des radiateurs sont à notre charges ou à la charge du propriétaire?
- comment devons nous procéder auprès de l'agence pour tenter de récupérer notre caution?

Merci d'avance